



Les bonnes pratiques à destination des entreprises et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du COVID 19

Les activités de transport de fonds et de traitement de valeurs font partie des activités considérées comme essentielles à la vie de la Nation. Elles permettent, en effet, la circulation des fonds et valeurs sur le territoire national. A ce titre, les entreprises exerçant ces fonctions, ont une obligation de continuité d'activité vis-à-vis de l'Etat et des citoyens.

Les entreprises de transport de fonds et activités annexes se doivent de mettre en œuvre des mesures qui permettent de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés, tout en assurant leurs missions tout au long de cette crise sanitaire sans précédent.

Les métiers considérés cumulent, en effet, les contraintes des activités du transport et de la logistique et les contraintes spécifiques aux métiers de la sécurité.

En conséquence, la nécessaire continuité de l'activité des entreprises et, donc, de la circulation de la monnaie fiduciaire, engendrent la mise en place de mesures générales, d'une part, et propres à la spécificité des activités, d'autre part.

Cette note a pour vocation de rappeler les dispositions applicables aux métiers en tenant compte de leurs contraintes. Ces pratiques ont pour vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises et salariés de transport de fonds et de traitement de valeurs exerçant leurs activités sur le territoire national incluant les DOM.

Il doit être rappelé que la majorité des emplois sont couverts par l'Accord national professionnel du 5 mars 1991 relatif aux conditions spécifiques d'emploi du personnel des entreprises exerçant des activités de transport de fonds et valeurs d'emploi et n'autorisent pas les situations de télétravail.

Ce guide a reçu l'agrément des Ministères du Travail et du Transport.

Les mesures générales d'hygiène.

La transmission du Covid 19 s'effectue essentiellement :

- Par gouttelettes invisibles, émises lorsque l'on parle ou éternue dans un rayon de moins de 2 mètres,
- Par contact (des mains essentiellement) avec des supports ayant été eux-mêmes souillés : emballages, rampe, volant, poignée, etc... et qui peuvent conserver une charge virale (présence d'un nombre de cellules virales) plusieurs heures voire plusieurs jours après le souillage,
- Par contamination interhumaine : en l'état des connaissances actuelles à date, il n'y a pas de contamination d'animaux à homme,
- Par porte d'entrée du virus : les yeux, le nez, la bouche et toute plaie cutanée. Vecteur de transmission : essentiellement les mains portées aux portes d'entrée précitées.

L'installation des symptômes se fait progressivement sur plusieurs jours, contrairement à la grippe qui débute brutalement :

- Les premiers symptômes sont peu spécifiques : maux de tête, douleurs musculaires, fatigue,
- La fièvre et les signes respiratoires arrivent secondairement, souvent deux ou trois jours après les premiers symptômes,
- Perte subite de l'odorat et du goût.

La durée de l'incubation est en moyenne de 5 jours, avec des extrêmes de 2 à 12 jours.

1 – Les mesures individuelles à appliquer.

Pour se protéger, il est impératif d'avoir recours aux gestes barrières :

- Se laver les mains régulièrement à l'eau savonneuse ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Eviter les contacts rapprochés (interdiction de se serrer la main par exemple),
- Utiliser obligatoirement des moyens de protection mis à disposition par l'entreprise.



A titre individuel chaque Salarié est responsable de sa santé et de celle des autres, aussi des dispositions simples permettent de se protéger collectivement :

- Avant de quitter votre domicile, il est demandé à chaque Salarié de prendre sa température. Une température supérieure à 38° pourrait évoquer un risque de contamination. Dans ce cas, le Salarié reste à son domicile prévient son employeur et prend attache auprès des autorités de santé.
- A l'arrivée sur le lieu de travail, le Salarié se lave les mains avant de pénétrer dans les locaux de l'entreprise à l'aide des moyens mis à disposition.
- Avant sa prise de poste, le salarié procède au nettoyage de ses matériels professionnels à l'aide des dispositifs mis en place par l'entreprise puis se lave les mains à l'eau savonneuse.
- Durant sa prestation de travail, le Salarié continue d'appliquer les gestes barrières et se nettoie les mains régulièrement à l'eau savonneuse pour les Salariés sédentaires ou au gel hydroalcoolique pour les Salariés itinérants.
- En fin de service, le Salarié nettoie ses matériels professionnels à l'aide des dispositifs mis en place par l'entreprise puis se lave les mains à l'eau savonneuse.
- A la sortie du centre, de nouveau le Salarié se nettoie les mains avant de reprendre son véhicule.
- A l'arrivée au domicile, il est conseillé au Salarié de changer de vêtements et de prendre une douche avant toute autre activité.

2 – Les mesures collectives à mettre en œuvre.

L'information des Salariés

Des notes d'information et de rappel sur les gestes barrières seront affichées dans tous les sites des entreprises.

Le présent guide sera affiché au sein des établissements et sera tenu à disposition des Salariés.

Les prestations de nettoyage des centres forts et locaux administratifs :

- Le renforcement des prestations de ménage des mobiliers, notamment les poignées de porte, toilettes, robinetterie, ...
- Le bon approvisionnement en savon, bombes désinfectantes, serviettes à usage unique, ...
- La désinfection des vestiaires, salles de comptage, camions une fois par semaine par un prestataire ou par des dispositifs d'assainissement d'air du type bombes à décapsuler selon les prescriptions mentionnées sur le produit.

La généralisation de la prise de température pour l'ensemble des salariés, sous réserve de réception des équipements adaptés :

- La prise de température à l'aide d'un dispositif sans contact à l'embauche de chaque salarié selon la procédure jointe en annexe,
- Si le salarié ne présente pas de température au-dessus de 38°C il est autorisé à prendre son service, à défaut il est invité :
 - A rentrer chez lui,
 - A poursuivre les prises de température,
 - A contacter son médecin traitant ou le 15
- La prise de température à l'aide d'un dispositif sans contact pourra, également, être effectuée en fin de service.

La gestion de la situation d'un salarié potentiellement contaminé :

- Tout Salarié contaminé doit obligatoirement informer immédiatement son encadrement du diagnostic établi par le corps médical.
- Analyser avec qui le salarié infecté a été en contact prolongé et rapproché :
 - S'il s'agit d'un convoyeur : les personnes qui ont été placés en tournée avec ce dernier.
 - S'il s'agit d'un personnel de caisse : il faudra analyser la distance entre les postes notamment pour envisager la possibilité de contamination.
 - S'il s'agit d'un régulateur : ses collègues proches (autres régulateurs) pourraient être concernés mais pas forcément les convoyeurs dont les contacts auront été brefs.
 - S'il s'agit d'un technicien de maintenance : encore une fois il faudra analyser les échanges prolongés et rapprochés que ce dernier aurait pu avoir la veille avec ses collègues et ou intervenants extérieurs et ou clients éventuellement.
- Informer les salariés potentiellement « contacts » de la conduite à tenir, à savoir prendre attache auprès de leurs médecins traitants qui seront à même de leur indiquer la conduite à tenir selon l'état de santé général des salariés contacts (antécédents médicaux notamment). Le médecin décidera alors si le salarié contact doit être arrêté ou lui demandera de suivre certaines précautions (surveiller sa température notamment).
- En fonction du diagnostic posé par le corps médical, procéder à la désinfection des locaux et/ou du véhicule ayant accueilli un ou des Salariés contaminés selon les recommandations émises par le gouvernement.

Les mesures d'organisation du travail

L'employeur prend un ensemble de mesures organisationnelles et édicte des consignes destinées à la protection de tous ses Salariés.

La situation actuelle nécessite une révision des procédures et organisations du travail afin de limiter les risques de contacts entre les salariés présents dans les centres forts :

- Le télétravail sera favorisé et mis en place pour tous les salariés occupant des emplois le permettant.
- Les emplois opérationnels n'autorisant, en aucun cas, le télétravail, les mesures suivantes sont préconisées.

Pour l'ensemble des salariés :

- Application par chacun, dans l'exercice de son activité professionnelle, des mesures barrières générales rappelées précédemment.
- Les entrées et sorties des salariés doivent se faire en tenant compte des règles de distanciation sociale : unicité de passage dans les SAS,.... ;
- Utilisation obligatoire des équipements de protection mis à disposition par l'entreprise.
- Respect obligatoire de l'ensemble des mesures édictées dans ce guide.
- Des réceptacles (poubelles) spécifiques pour jeter les consommables utilisés seront déployés au sein de l'entreprise et des sacs spécifiques placés dans les habitacles des camions.
- Les pauses (repas, cigarettes...) se feront le plus possibles individuellement, dans le cas contraire les distances interindividuelles devront être respectées. Elles donneront lieu à un lavage de mains en début et fin de pause.
- Matérialisation des espaces de travail au sein de l'agence permettant le respect des mesures de distanciation sociale lorsque cela est possible à l'aide d'affichage ou de marquage au sol.

Les mesures d'organisation du travail dans les services **Caisse** (sous réserve de disponibilité des produits de protection) :

- Espacement des postes de travail lorsque cela est possible afin de respecter la distance de sécurité, quitte à mettre en œuvre le travail en équipe successive,
- Pauses individuelles organisées chaque heure permettant aux salariés un lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique,
- Mise à disposition, aux points d'eau, de dispositifs à usage unique pour s'essuyer les mains,
- Nettoyage des postes de travail par les opérateurs en fin de service au moyen de produits désinfectants ou antibactériens.

Les mesures d'organisation du travail dans les services **Transport** (sous réserve de disponibilité des produits de protection) :

- Nettoyage du véhicule (volant, poignées, tableau de bord) par le convoyeur conducteur en fin de service au moyen de produits désinfectants et antibactériens,
- Décalage des chargements pour limiter le nombre de convoyeurs présents simultanément dans le garage,
- Mise à disposition d'un flacon hydro-alcoolique par véhicule afin d'assurer un lavage de main régulier et notamment après chaque prestation chez le client,
- Fermeture systématique de la porte de séparation entre les deux compartiments avant en mode route lorsque cela est possible,
- Remise de l'arme de service et chargement de l'arme de manière individuelle (matérialisation des distances à respecter pour éviter les contacts rapprochés des membres de l'équipage),
- Nettoyage de l'arme obligatoire en fin de service par le Convoyeur après déchargement à l'aide de produits antibactériens ou désinfectants,
- Nettoyage, par les Convoyeurs en fin de service, des EDA, talkie-walkies, des clefs clients ou badges d'accès et imprimantes à l'aide de produits antibactériens ou désinfectants
- Favoriser la prise de service en tenue professionnelle sur le lieu de travail. Pour des raisons de sécurité, cette disposition est laissée à la libre appréciation du Salarié selon son mode de transport et son environnement personnel.
- Prioriser autant que possible des équipages fixes.

Les mesures d'organisation du travail dans les services **Automates** (sous réserve de disponibilité des produits de protection) :

- Nettoyage du véhicule (volant, poignées, tableau de bord) par le technicien en fin de service au moyen de produits désinfectants ou antibactériens,
- Mise à disposition de solutions hydro-alcooliques afin d'assurer un lavage de main régulier,
- Décalage des prises de service toutes les 10/15 minutes pour limiter le nombre de techniciens présents simultanément dans le bureau ou local de stockage des clefs,
- Nettoyage de l'EDA, clefs clients et badges d'accès, en fin de service par le Technicien ou l'Agent de maintenance, à l'aide de produits antibactériens ou désinfectants.

Les mesures d'organisation du travail dans les services fonctionnels sans télétravail possible (sous réserve de disponibilité des produits de protection) :

- Nettoyage de son poste de travail par chaque salarié en fin de service au moyen de produits désinfectants ou antibactériens,
- Pause régulière individuelle pour se laver les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique,

- Privilégier les échanges téléphoniques ou visiophoniques,
- Limiter le nombre de salariés simultanément présents dans un même bureau pour permettre le respect des préconisations de distanciation sociale,
- Aérer régulièrement les espaces de travail lorsque cela est possible,
- Favoriser le travail à distance,
- Procéder au report de tout rendez-vous ou réunion.

Les mesures Managériales générales :

Il est demandé à chaque Manager une attention soutenue auprès de chaque Salarié venu travailler dans ce contexte pandémique et d'adopter les mesures suivantes :

- Faire un point avec vos équipes chaque jour pour réguler au mieux les charges de travail compte tenu de l'effectif en respectant les règles de distanciation émises par le gouvernement.
- De tenir compte des difficultés rencontrées afin d'y apporter une solution lorsque cela est possible.

Si un équipement, un service ou un processus sécuritaire tels que mentionnés dans ce guide venait à ne plus être disponible ou à ne plus être applicable l'entreprise s'oblige à trouver un substitut qui apporte un même niveau de sécurité ou à remettre en cause la tâche qui représente un risque pour le salarié.

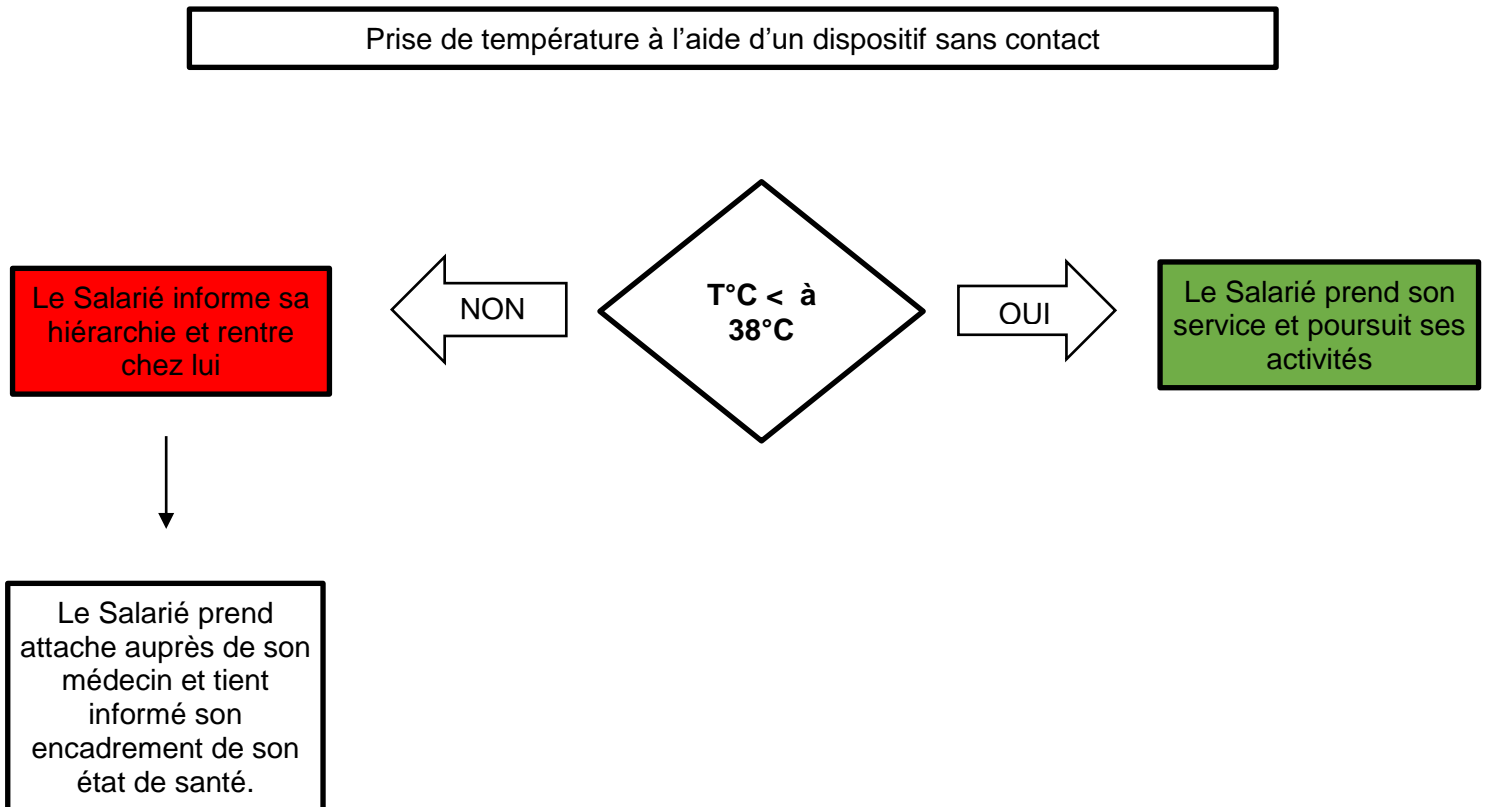
Les mesures relatives à l'organisation des séances de tirs

L'obligation conventionnelle d'organiser les séances de tirs pour les Salariés détenteurs de port d'arme est suspendue le temps de la crise sanitaire COVID 19 pour les raisons suivantes :

- L'organisation des exercices de tirs ne permet pas de respecter les mesures préventives nécessaires à la limitation de propagation du COVID19 (principe de distanciation sociale).
- Les infrastructures d'accueil sont pour la plupart fermées par décision gouvernementale.

ANNEXE 1

Procédure sur la prise de température



La prise de température est réalisée par un membre de l'encadrement ou un salarié formé SSCT.

La personne en charge de cette prise de température se voit fournir les équipements suivants : masque et des gants qu'elle portera lors des prises de température et jettera immédiatement en fin d'opération.

Le dispositif de prise de température est systématiquement nettoyé par le salarié entre deux utilisations avec le produit de désinfection adapté.